

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 SEPTEMBRE 2019 – 18H00
CAPCA

La séance débute à 18h08

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Barnabé LOUCHE et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT (procuration à Laetitia SERRE), Martine FINIELS (procuration à Gérard BROSSE) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Gilbert MOULIN, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Yann VIVAT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

Délibération n° 2019 09 25/180 - Attribution de subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut Niveau »

Délibération n° 2019 09 25/181 - Modification de l'objet d'une subvention attribuée dans le cadre de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives ou touristiques 2019

Délibération n° 2019 09 25/182 - Approbation du règlement intérieur de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2019 09 25/183 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2019 09 25/184 - Fonds de concours à la commune de les Ollières sur Eyrieux

Délibération n° 2019 09 25/185 - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Lyas pour les travaux de remise en état des voiries et des parkings sur le site de la baignade de la Neuve

Délibération n° 2019 09 25/186 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 28 août dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019 09 25/180 - Attribution de subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut Niveau »

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Le 6 décembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut niveau ».

Ce dispositif marque l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès des sportifs de haut niveau qui représentent au travers de leurs engagements l'image du territoire.

Les enjeux d'un tel partenariat sont, outre de développer la notoriété de la collectivité, de positionner la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme soutien des sportifs de haut niveau tout en développant les liens entre ces sportifs, le territoire et les acteurs du monde sportif local.

Depuis quatre saisons, quatre équipes et un sportif, correspondants aux critères définis, ont pu être aidés. Lors de leur bilan de saison, ces équipes et ce sportif ont fait part de leur volonté de renouveler leur conventionnement avec la CAPCA.

Au vu du bilan positif de ces partenariats et, conformément au règlement d'attribution du dispositif « CAPCA : Haut Niveau », voté le 6 décembre 2017, il est proposé les attributions suivantes pour la saison sportive 2019/2020 :

- 13 000 euros pour l'équipe du Pouzin Handball 07,
- 8 000 euros pour l'équipe du SCP Rugby,
- 8 000 euros pour l'équipe Football Club Rhône Vallée 26.07,
- 8 000 euros pour l'équipe de Hand Rhône Eyrieux Ardèche,
- 2 000 euros pour le moto club privadois pour son licencié Antoine Basset.

S'agissant de l'équipe du Pouzin Handball 07, il est rappelé que l'aide proposée dans le cadre de ce dispositif est complétée pour la saison 2019/2020 par une aide supplémentaire exceptionnelle de 7 000 € par an, sur une durée de 3 ans, votée par le Conseil communautaire le 10 juillet 2019.

Christophe VIGNAL relève l'intérêt et l'importance de ce partenariat tant pour la CAPCA que pour les clubs.

Michel VALLA souhaite que l'équipe du Pouzin Handball 07 puisse se maintenir.

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 approuvant le règlement du dispositif « CAPCA haut niveau » et les conventions-types afférentes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu les sollicitations présentées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** à l'équipe du Pouzin Handball 07 une subvention de 13 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe du SCP Rugby une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe du Football Club Rhône Vallée 26.07 une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.

- **Alloue** à l'équipe de Hand Rhône Eyrieux Ardèche une subvention de 8000€, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017
- **Alloue** au moto-club privadois une subvention de 2 000 € pour son licencié Antoine Basset, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions afférentes à ces décisions, conformément au modèle de convention-type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017

Délibération n° 2019 09 25/181 – Modification de l'objet d'une subvention attribuée dans le cadre de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives ou touristiques 2019

Rapporteur : Gérard BROSSE

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a eu à cœur d'axer un volet de sa politique culturelle et sportive en direction du monde associatif. Cette volonté se traduit notamment par la mise en place d'un dispositif d'appel à projets permettant de soutenir financièrement les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal sur son territoire. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions.

Suite à l'approbation du règlement de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal par délibération n°2018-11-07/189 du conseil communautaire, le bureau communautaire, par délibération n°2019-05-22/86, a attribué une subvention à 35 événements sportifs et 43 événements culturels et touristiques dans le cadre de ce dispositif.

Par un courriel du 30 juillet 2019, l'association l'AAPPMA EYGA de Saint-Sauveur-de-Montagut a fait savoir, qu'au vu des conditions climatiques, la manifestation « atelier de pêche à la mouche et au toc » soutenue dans le cadre de l'appel à projet, a dû être annulée. L'association sollicite la Communauté d'Agglomération pour effectuer un report de cette subvention de 300 euros sur un événement similaire que l'association organise cet automne.

En effet, sur 4 samedis, des ateliers « pêche nature carassier », suivant les mêmes conditions d'organisation et de budget que le précédent atelier, seront organisés.

Il est proposé de reporter l'attribution des 300 euros sur l'événement : « atelier pêche nature carassier » organisé cet automne.

Il est précisé que conformément au règlement de l'appel à projet, cette subvention ne sera versée que sous réserve que l'association justifie les dépenses éligibles engagées dans le budget prévisionnel fourni. Il est également demandé à l'association de fournir un bilan moral et communiquer sur le partenariat de la collectivité pour cette manifestation, notamment par l'utilisation du logo de la Communauté d'Agglomération et l'installation de banderole le jour de la manifestation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2018-07-11/122 du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 relative aux orientations de la politique culturelle et sportive,
- Vu la délibération n°2018-11-07/189 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 approuvant le règlement de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal,
- Vu la délibération n°2019-05-22/86 du Bureau communautaire en date du 22 mai 2019 portant attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2019.
- Vu la subvention d'un montant de 300 euros allouée à l'AAPPMA EYGA de Saint Sauveur de Montagut pour l'atelier « nature pêche à la mouche et au toc »,
- Vu la demande de l'AAPPMA EYGA de Saint Sauveur de Montagut en date du 30 juillet 2019.

- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant que l'atelier « nature pêche à la mouche et au toc » a dû être annulé pour des raisons climatiques,
- Considérant la demande de l'AAPPMA EYGA de Saint Sauveur de Montagut en date du 30 juillet 2019 d'organiser un « atelier pêche nature carnassier » cet automne en lieu et place de l'atelier « nature pêche à la mouche et au toc » subventionné dans le cadre de l'appel à projet.
- Considérant que le budget de la manifestation « atelier pêche nature carnassier » est identique à celui de l'atelier « nature pêche à la mouche et au toc » pour un montant de 1 664,96 euros.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la subvention attribuée, pour un montant de 300 euros, à l'AAPPMA EYGA de Saint Sauveur de Montagut de l'atelier « nature pêche à la mouche et au toc », annulé en avril dernier, à l'atelier « pêche nature carnassier » organisé cet automne.

Délibération n° 2019 09 25/182 – Approbation du règlement intérieur de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais

Rapporteur : Christophe VIGNAL

L'ouverture prochaine de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais nécessite la mise en place d'un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que les prescriptions à observer en vue d'assurer son bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

Ce règlement intérieur clarifie notamment :

- les ouvertures et conditions d'accès,
- la fréquentation maximum instantanée autorisée,
- les règles de surveillance des bassins,
- les modalités d'admission dans l'établissement,
- les modalités d'accès aux bassins.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Laetitia SERRE indique que la phase test de bassins est en cours et rappelle que l'approbation de ce règlement intérieur est nécessaire à l'ouverture de l'équipement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du sport et notamment les articles L322-7 à L322-9, D322-11 à D322-18 et A322-41,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1332-1 à L1331-4 et applicables aux piscines,
- Vu le règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche,
- Considérant qu'il convient, en vue d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de réglementer l'utilisation de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais ci-annexé.

Délibération n° 2019 09 25/183 – Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais

Rapporteur : Christophe VIGNAL

L'article D322-16 du Code du sport précise que chaque établissement de natation et d'activités aquatiques doit établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement mentionné à l'article D. 322-12 :

- le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;
- le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées.

Ce POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ce POSS devant être transmis au Préfet avant l'ouverture de l'établissement programmée prochainement, il convient de l'approuver dès à présent.

Il est précisé néanmoins que ce POSS sera amené à évoluer. En effet, des exercices de simulation seront nécessaires après la réception des travaux afin de garantir l'opérationnalité des différentes procédures.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport,
- Vu l'article D322-16 du code du sport,
- Considérant l'obligation réglementaire d'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours avant l'ouverture de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le** Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine intercommunale à Vernoux en Vivarais ci-annexé.

Délibération n° 2019 09 25/184 – Fonds de concours à la commune de les Ollières sur Eyrieux

Rapporteur : Laetitia SERRE

Sur la commune des Ollières sur Eyrieux seront entrepris prochainement des travaux d'aménagement routier de la traverse d'agglomération qui permettront de sécuriser la continuité de la voie douce Dolce Via. Dans ce cadre, la prise en charge des travaux de réfection de la chaussée incombera au Département.

L'aménagement des accotements, qui bénéficiera d'une aide spécifique du Département, sera réalisé par la commune de façon à servir également de support à la Dolce Via : dans la mesure où ces travaux contribueront à l'amélioration du confort des usagers de la voie douce, ils peuvent bénéficier également d'une participation de la Communauté d'agglomération.

Aussi, conformément au principe approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2019, il est proposé de verser une participation à la commune de les Ollières sur Eyrieux au titre de ces travaux, correspondant à 50% de la dépense nette à la charge de la commune.

A cette fin, il convient d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fonds de concours ci-annexée, à intervenir avec la commune de les Ollières sur Eyrieux.

Pour Michel VALLA, cette délibération risque de déclencher d'autres demandes concernant des travaux de voirie.

Laetitia SERRE rappelle que ces travaux se font pour assurer la continuité de la voie douce sur un axe partagé avec le Département.

Michel VALLA ajoute que le Département étant en train de réviser son plan vélo, il est nécessaire de bien se coordonner entre les différentes collectivités concernées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI.
- Considérant que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-17/80 approuvant le principe d'un fonds de concours à la commune de les Ollières sur Eyrieux
- Considérant que, au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous, la Communauté d'Agglomération verserait, au titre des travaux de voirie, un fonds de concours à la commune de les Ollières sur Eyrieux d'un montant prévisionnel de 45 590.50 € HT :

	€ HT
Coût total de l'opération	131 181 €
Subvention 20% du Département (acquis)	40 000 €
Subvention 50% de la Région (en instance)	€
Subvention de l'Etat (en instance)	€
Reste à financer	91 181 €

Répartition du reste à financer :		
Part CAPCA	50 %	45 590,50 €
Part les Ollières sur Eyrieux	50 %	45 590,50 €

- Considérant que le montant définitif du fonds de concours qui serait versé par la Communauté d'Agglomération serait calculé au regard d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées et des recettes réellement perçues.
- Considérant la convention, annexée à la présente délibération, de participation au fonds de concours pour les travaux à conclure avec la commune de les Ollières sur Eyrieux.

Le bureau, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention, (Hélène BAPTISTE ne prenant pas part au vote),

- **Approuve** le versement, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, d'un fonds de concours à la commune de les Ollières sur Eyrieux au titre des travaux de voirie au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention de fonds de concours ci-annexée.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 204 du budget principal de l'année 2019.

Délibération n° 2019 09 25/185 – Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Lyas pour les travaux de remise en état des voiries et des parkings sur le site de la baignade de la Neuve

Rapporteur : Gilles QUATREMER

La Communauté d'agglomération et la commune de Lyas entendent réaliser conjointement des travaux de remise en état des voiries et des travaux de rénovation des parkings sur le site de la baignade de La Neuve. Cette opération devrait se dérouler fin 2019 / printemps 2020.

Les travaux concernant la remise en état des parkings relèvent de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et ceux relatifs à la voirie relèvent de la commune de Lyas.

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

En conséquence, il convient d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée.

François VEYREINC précise que les travaux sont prévus dès le printemps.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3.
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7.
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-02-20/25 relative à l'aménagement des parkings et voirie du site de baignade de la Neuve.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner les prochains travaux de remise en état des voiries et des parkings (sous maîtrise d'ouvrage distincte) sur le site de la baignade de La Neuve (commune de Lyas).
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle.
- Considérant qu'il est proposé que la CAPCA soit le coordonnateur du groupement.
- Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le bureau, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention, (François VEYREINC ne prenant pas part au vote),

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de remise en état des voiries et des parkings du site de la baignade de La Neuve sur la commune de Lyas.
- **Approuve** l'adhésion de la CAPCA au groupement de commandes composé des membres suivants :
 - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
 - Commune de Lyas.
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n° 2019 09 25/186 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Rapporteur : François VEYREINC

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), ainsi que la loi du 03 août 2018, qui prévoient le transfert de la compétence Eaux pluviales Urbaines au plus tard au 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération, une étude sur les modalités et les conséquences tant financières, techniques, administratives que juridiques de cette compétence a été lancée.

Il convient de rappeler en effet la complexité de la compétence « gestion des eaux pluviales » urbaines, actuellement exercée par les communes, car il n'est pas toujours aisé de définir si un ouvrage fait partie ou non du système de gestion des eaux pluviales puisque tous les ouvrages n'y sont pas nécessairement affectés. Il existe souvent, des interactions étroites avec le système de collecte des eaux usées, de la voirie, des espaces verts mais aussi, de la gestion des cours d'eau.

Cette étude permettra donc d'identifier les différents types d'ouvrages ou d'espaces concernés par le transfert.

Son coût est estimé à 176 641 € HT, pour lesquels il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

En réponse à Barnabé LOUCHE, François VEYREINC souligne la complexité de la notion « d'eaux pluviales urbaines » ; il indique que cette étude doit permettre de clarifier les zones géographiques et la typologie des équipements concernés par ce transfert de compétences.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Vu la loi du 03 août 2018 qui prévoit le transfert de la compétence Eaux pluviales Urbaines au plus tard au 1er janvier 2020.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la complexité de la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Considérant le nombre de paramètres à prendre en compte pour le transfert à la CAPCA de la compétence eaux pluviales urbaines des 42 communes de son territoire.
- Considérant que cette opération est inscrite dans le contrat d'agglomération qui sera prochainement signé avec l'Agence de l'Eau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% dans la cadre de son contrat d'agglomération pour la réalisation d'une étude sur le transfert de la compétence « eaux pluviales »,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Fin de la séance : 18h50